



Couverture Supplémentaire Maladie Retraités

Juillet 2025

**Une couverture que la CCAS doit arrêter
de tirer à elle !**

FO Énergie estime que la CSM R doit s'améliorer malgré la qualité de sa grille de prestation.

Des solutions sont possibles. Il faut supprimer la clause financière qui permet à l'assureur de récupérer 5 % sur les non-consommés (y compris sur le fonds social qui sert à aider à des difficultés de remboursement) en plus de sa rémunération. Cela permettra de réinjecter la totalité des non-consommés d'une année dans les comptes de l'année suivante.

De plus, il est anormal que la CCAS perçoive aussi une rémunération de souscripteur prise sur les cotisations des assurés.

Pour 2024, la CCAS a encaissé plus de **1 million d'euros** sur les cotisations CSM Retraités.

C'est donc plus de 1 million d'euros que l'on perd sur les comptes de notre surcomplémentaire!

De plus, FO Énergie s'élève contre le fait que la CCAS, à compter du 1/1/2025, a baissé son aide à la cotisation (abondement) malgré l'engagement de 2011, date de la création de la CSM R par toutes les Fédérations à la demande de FO qui trouvait injuste que nos anciens Employeurs oublient leurs anciens salariés.

Pourquoi l'abondement de 27 millions d'euros, sur les activités sociales, voté chaque année n'est jamais utilisé dans sa totalité (25 millions d'euros en 2024)?

Cet abondement doit servir normalement à alléger le montant des cotisations suivant les revenus, voire de permettre la gratuité.

Pour 2025, il a été voté 25 millions mais il n'est prévu d'utiliser que 23 millions d'euros, pourquoi?

Nous contestons également le fait que la CCAS a supprimé la ristourne IDCP qui allait jusqu'à 6 euros/mois.

FO Énergie a voté contre :

- Cette baisse de la participation de la CCAS à la cotisation ainsi que sur la suppression de la ristourne IDCP
- La hausse des cotisations CSM R de 16 % au 1/1/2024 ainsi que l'alignement de l'aide à l'adhésion pour les assurés en situation de handicap sur leurs revenus.
- La hausse des cotisations CSM R de 5 % au 1/1/2025.
- La suppression de la prise en charge de certaines garanties de la grille de remboursement avec le PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) qui évolue positivement chaque année par un montant fixe non indexé (mécaniquement le niveau des remboursements baissera automatiquement).

En votant pour vos administrateurs FO Énergie, vous nous donnez les moyens de mettre en œuvre des actions visant pleinement à améliorer votre couverture santé et à optimiser sa gestion ainsi qu'à défendre la baisse du coût des cotisations. Dans le domaine de la santé également, il est grand temps que chacun puisse bénéficier du salaire différé que représentent les activités sociales!

**Élections des administrateurs de CMCAS du 13 au 19 novembre 2025
Reprenez la main sur vos activités sociales**

